

Evaluation du rapport de la Commission européenne sur l'évolution de la situation sur le marché des produits laitiers et de la mise en œuvre du « paquet lait »

Commission internationale de regroupement des producteurs laitiers :



France MilkBoard
France



MEG Milch Board w. V.
Allemagne



Wallonia Farmers Board
Belgique



European Milk Board

Evaluation du rapport de la Commission européenne sur l'évolution de la situation sur le marché des produits laitiers et de la mise en œuvre du « paquet lait »¹

La Commission internationale de regroupement des producteurs laitiers (CIRPL) salue la publication, par la Commission européenne, d'un rapport concernant la situation sur le marché du lait et sur la mise en œuvre du « paquet lait ». En sa qualité d'organisation faitière regroupant plusieurs organisations nationales de producteurs de lait, la CIRPL s'est attelée à l'analyse du contenu de ce rapport dont elle tire le présent avis.

Actuellement, les organisations de producteurs ne peuvent apporter une contribution suffisante à une stabilisation de la position des producteurs de lait sur le marché. Dans son rapport, la Commission européenne souligne les déficits qui découlent de cette insuffisance ; la CIRPL estime toutefois que le rapport ne montre pas le spectre total de la situation. Notamment eu égard à l'amélioration souhaitée de la position sur le marché des producteurs de lait, la situation doit être étudiée de façon exhaustive et réaliste. A défaut, les déficits existants ne pourront être résorbés durablement.

Evaluation détaillée

- a. En substance, seul le champ des relations contractuelles est étudié. L'importance des coopératives n'est pas analysée au niveau de la contractualisation. La raison de cette omission figure à l'article 148 du règlement UE 1308/2013. Seuls 36 % des livraisons de lait en UE proviennent ainsi d'organisations de producteurs, qui ont fait l'objet de l'enquête servant de base au rapport de la Commission.

Le poids des liens coopératifs est certes reconnu dans les proportions suivantes, mais échappe à toute analyse explicite : selon le rapport de la Commission, le niveau d'organisation des producteurs laitiers membres de coopératives en Allemagne, en France et aux Pays-Bas dépasse 60 %. De faibles relations coopératives sont observées en Hongrie, dans les Etats baltes et au Royaume-Uni (bien en-dessous de 50 %).

Les liens actuels entre les coopératives et les éleveurs constituent aujourd'hui précisément un frein à l'amélioration de la position des producteurs de lait sur le marché. Le rapport passe sous silence le fait qu'une grande partie des producteurs de lait sont, de facto, privés du soutien que pourraient, lors des négociations, leur apporter les organisations de producteurs en raison de l'exclusion par principe du lait livré aux coopératives. Il importerait d'étudier la totalité de la filière laitière et pas seulement les segments sur lesquels le « paquet lait » trouve une mise en œuvre explicite.

¹ <http://ec.europa.eu/transparency/regdoc/rep/1/2016/FR/COM-2016-724-F1-FR-MAIN.PDF>
(téléchargé le 09/02/2017)

Dans ce contexte se pose aussi le problème de la restitution, non commentée, des affirmations d'Etats-membres tels que le Danemark ou la Suède, qui estiment que les structures coopératives existantes sont déjà propices à une bonne organisation du secteur. Un simple coup d'œil sur l'évolution des prix payés aux producteurs ces dernières années suffit à mettre en évidence que cette « bonne organisation du secteur » ne peut être garante ni de prix appropriés pour les producteurs, ni d'un positionnement adéquat des producteurs sur le marché. Alors que les coûts de production s'élevaient à 41,70 centimes par kilo de lait de vache produit, le prix moyen payé au producteur au Danemark n'avoisinait en 2015 que 31 centimes. Durant la même période, les éleveurs suédois perçurent à peine plus, à savoir 31,5 centimes. Les affirmations de ces Etats-membres ne collent dès lors pas à la réalité à laquelle sont confrontés les producteurs de lait.

- b. La contractualisation est demandée dans 13 Etats-membres (pas en Allemagne). Seules la France et l'Italie sont des pays à production forte. Aucune explication n'est donnée quant à la façon dont les relations contractuelles doivent être configurées. Aucune référence n'est faite à une norme minimale.
- c. La majorité des sondés s'estime, en substance, satisfaits des possibilités qu'offre désormais le « paquet lait ». Force est de constater que cette satisfaction ne concerne exclusivement que la « commercialisation privée » des organisations de producteurs.
- d. Il va sans dire que sonder les organisations de producteurs et les Etats-membres au sujet du « paquet lait » et des résultats du travail des organisations est une bonne chose. Cependant, il serait également essentiel de retracer l'évolution des prix sur la base de données du marché en faisant respectivement le comparatif entre une situation incluant la participation de l'organisation de producteurs et une situation sans participation (comparatif avant/après). Par conséquent, nous sommes peu convaincus par les preuves avancées dans le rapport, qui attestent que l'objectif du « paquet lait » s'avère « *en partie* » atteint.
- e. Le problème des organisations interprofessionnelles n'est évoqué que de façon marginale. Il existe dix organisations interprofessionnelles, dont six en France. Les fonctions de ces organisations sont abordées de façon marginale.
- f. Aux pages 8 et 9, le scepticisme des producteurs est correctement dépeint par rapport aux organisations de producteurs ou à leurs associations. Quant au soutien nécessaire tant au niveau organisationnel que financier, le rapport fait état de l'existence de ces régimes d'aide mais souligne que ces derniers sont largement méconnus des agriculteurs. Le rapport plaide pour une sensibilisation envers une meilleure gestion et une meilleure conduite des négociations par les agriculteurs. Cette démarche est correcte en soi mais ne peut apporter qu'une amélioration marginale du sort des producteurs.

Résumé

Le rapport livre des informations sur l'évolution des organisations de producteurs dans l'Union européenne et permet un aperçu large du sujet. Cependant, ces informations ne suffisent point. Ainsi, le nœud du problème, à savoir la production de lait contractualisée dans son ensemble, n'est pas abordé, probablement parce que le sondage qui sert de socle à ce rapport n'évoque pas ce thème (cf. article 148 du règlement UE 1308/2013). Par ailleurs, les enquêtes ne vont pas suffisamment en profondeur pour dégager des témoignages fiables concernant la situation. Elles livrent peut-être un premier aperçu important, mais elles devraient absolument être élargies et intégrer l'analyse des données relatives aux prix et aux coûts dans les pays.

Une carence saute particulièrement aux yeux et pose problème, à savoir que le rapport ne prend pas en compte la totalité de la filière laitière. En outre, le rapport passe sous silence le fait qu'il est dérogé aux principes fondamentaux d'une concurrence effective dans le secteur laitier. Il se contente de faire état d'un patchwork inutile dans la pratique ou de possibilités peu efficaces. Dans ce contexte, nous suggérons aux rédacteurs du rapport de jeter un œil sur les études sectorielles telles que celle commanditée par l'Office allemand de la concurrence (Bundeskartellamt). Comme le démontre en l'occurrence une étude actuelle, les dysfonctionnements du marché découlent des conditions de livraison étendues associées à une obligation de livraison exclusive et à de longs délais de résiliation et d'une fixation des prix a posteriori.² Tel est le contexte dans lequel les organisations de producteurs doivent aussi naviguer. Il importerait, dès lors, d'intégrer aussi ces observations dans l'analyse. A défaut, aucune évaluation fiable de la situation du marché laitier et du fonctionnement du « paquet lait » ne pourra être accomplie.



France MilkBoard
La Bienvenuais
35500 Balazé
+33 (0)6 80 28 51 82
fmb.grandouest@gmail.com
www.milk-commission.org



MEG Milch Board w. V.
Stresemannstr. 24
37079 Göttingen
+49 (0)551 50 76 490
info@milch-board.de
www.milch-board.de



Wallonia Farmers Board
Rue de l'Eglise 24
6280 Villers-Poterie
+32 (0)470 47 33 40
info@wafab.be
www.wafab.be



European Milk Board asbl
Rue de la Loi 155
1040 Bruxelles
+32 (0)2 808 1935
office@europeanmilkboard.org
www.europeanmilkboard.org

² Cf. https://www.bundeskartellamt.de/SharedDocs/Publikation/DE/Berichte/Sachstand_Milch.pdf?__blob=publicationFile&v=3 (téléchargé le 15/04/2017)